

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°560 du 10 juillet 2024

- Arrêté n° 4717 du 09/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire des communes de Cheust et Arrodets-Ez-Angles
- Arrêté n° 4718 du 09/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 151 sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre
- Arrêté n° 4719 du 09/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 48 sur le territoire de la commune de Soublecause
- Arrêté n° 4720 du 09/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 2 sur le territoire de la commune d'Orleix
- Arrêté n° 4721 du 09/07/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire des communes de Maubourguet et Larreule
- Arrêté n° 4722 du 09/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 10 sur le territoire de la commune de Guizerix
- Arrêté n° 4723 du 09/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Ibos
- Arrêté n° 4724 du 02/07/2024 DRH Arrêté fixant les listes d'aptitude pour la promotion interne au titre de l'année 2024
- Arrêté n° 4725 du 05/07/2024 DSD Arrêté relatif au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'ADAPEI pour l'année 2024
- Arrêté n° 4726 du 05/07/2024 DSD Arrêté relatif à l'attribution de la prime "Laforcade" à destination des métiers de la filière paramédicale du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'ADAPEI pour l'année 2024
- Arrêté n° 4727 du 05/07/2024 DSD Arrêté relatif au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'APF pour l'année 2024

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



- Arrêté n° 4728 du 05/07/2024 DSD Arrêté relatif à l'attribution de la prime "Laforcade" à destination des métiers de la filière paramédicale du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'APF pour l'année 2024
- Arrêté n° 4729 du 05/07/2024 DSD Arrêté relatif à l'attribution de la prime "Laforcade" à destination des métiers de la filière paramédicale du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'ASEI pour l'année 2024
- Arrêté n° 4730 du 05/07/2024 DSD Arrêté relatif au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'EPAS 65 pour l'année 2024
- Arrêté n° 4731 du 05/07/2024 DSD Arrêté relatif au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'ASEI pour l'année 2024
- Arrêté n° 4732 du 10/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 123C sur le territoire de la commune de Saint-Lary-Soulan
- Arrêté n° 4733 du 10/07/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 38 sur le territoire de la commune de Libaros
- Arrêté n° 4734 du 10/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 79 sur le territoire de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte
- Arrêté n° 4735 du 10/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 82 sur le territoire de la commune de Tilhouse
- Arrêté n° 4736 du 10/07/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Montastruc
- Arrêté n° 4737 du 10/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 47 sur le territoire de la commune de Gardères
- Arrêté n° 4738 du 10/07/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Gerde
- Arrêté n° 4739 du 10/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 817 et 64 sur le territoire de la commune d'Ibos
- Arrêté n° 4740 du 10/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Sassis
- Arrêté n° 4741 du 10/07/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire des communes de Pouzac et Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 4742 du 10/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « La route du Soulor » le 11 Août 2024 sur les routes départementales

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4717

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2024,52

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 26 sur le territoire des communes de CHEUST et ARRODETS-EZ-ANGLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise FABRE FOURTINE TRAVAUX en date du 8 juillet 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection d'ouvrage d'art, sur la route départementale n° 26, effectués par l'entreprise FABRE FOURTINE TRAVAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de réfection d'ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 26, du Point de Repère (PR) 5+127 au PR 5+287, sur le territoire des communes de CHEUST et ARRODETS-EZ-ANGLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 11 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 août 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise FABRE FOURTINE TRAVAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CHEUST et ARRODETS-EZ-ANGLES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 09 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire d'ARRODETS-EZ-ANGLES et Monsieur le Maire de CHEUST,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise FABRE FOURTINE TRAVAUX,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4718

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.64

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 151 sur le territoire de la commune de SAINT-PE-DE-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'ASSOCIATION LES AMIS DE RIEULHES en date du 2 juillet 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des fêtes du quartier Rieulhès sur la route départementale n° 151, effectués par l'ASSOCIATION LES AMIS DE RIEULHES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des fêtes du quartier Rieulhès la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 151, du Point de Repère (PR) 0+500 au PR 0+560, sur le territoire de la commune de SAINT-PE-DE-BIGORRE.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du samedi 20 juillet 2024 à 18h00 et restera en vigueur jusqu'au dimanche 21 juillet 2024 à 3h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).
Une dérogation permanente est accordée aux services de secours.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'ASSOCIATION LES AMIS DE RIEULHES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-PE-DE-BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 09 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-PE-DE-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ASSOCIATION LES AMIS DE RIEULHES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax, 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4719

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.196
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 48 sur le territoire de la commune de SOUBLECAUSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 01/07/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renforcement du réseau aérien BT sur la route départementale n° 48, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de renforcement du réseau aérien BT, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 48 du Point de Repère (PR) 13+730 au PR 14+155 sur le territoire de la commune de SOUBLECAUSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 19 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SOUBLECAUSE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 09 JUL, 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SOUBLECAUSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4720

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2024.51

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 2 sur le territoire de la commune d'ORLEIX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COINTRE en date du 8 juillet 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation d'ouvrage d'art, sur la route départementale n° 2, effectués par l'entreprise COINTRE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de réparation d'ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 2, du Point de Repère (PR) 19+005 au PR 19+025, sur le territoire de la commune d'ORLEIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 août 2024 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COINTRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

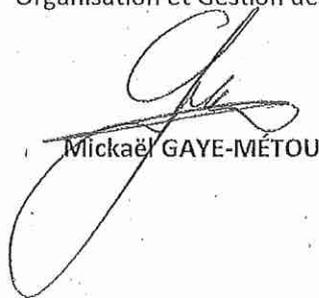
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ORLEIX et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 09 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ORLEIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COINTRE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4721

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.138
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 7 sur le territoire
des communes de MAUBOURGUET et LARREULE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Maubourguet,
Le Maire de Larreule,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 02/07/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 7, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 7, du Point de Repère (PR) 62+055 au PR 64+725, sur le territoire des communes de MAUBOURGUET et LARREULE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 17 juillet 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 943 et 907, sur le territoire des communes de MAUBOURGUET et LARREULE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Monant – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MAUBOURGUET et LARREULE et publié sur le site Internet du Département.

Le Maire de Maubourguet

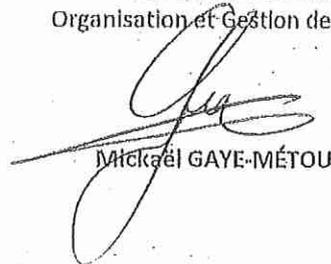
Tarbes, le 09 JUL. 2024



Jean NADA

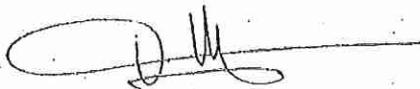


Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Le Maire de Larreule



Maurice DUSSOLLIER

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de MAUBOURGUET et LARREULE,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise Parc Routier Départemental,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4722

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.110

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 10 sur le territoire de la commune de GUIZERIX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 8 juillet 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 10, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 10, du Point de Repère (PR) 31+050 au PR 31+200, sur le territoire de la commune de GUIZERIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le jeudi 11 juillet 2024 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GUIZERIX et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 09 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de GUIZERIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4723

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2024.53

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 817 sur le territoire de la commune d'IBOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise INEO INFRACOM en date du 8 juillet 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de maintenance d'un dispositif de sécurité, sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise INEO INFRACOM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de maintenance d'un dispositif de sécurité, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 817, du Point de Repère (PR) 53+450 au PR 53+767, sur le territoire de la commune d'IBOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mercredi 10 juillet 2024 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INEO INFRACOM.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 09 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise INEO INFRACOM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240705-00001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

4724

OBJET : Arrêté fixant les listes d'aptitude pour la promotion interne au titre de l'année 2024

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 523-1 et suivants,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions de détachement, hors cadres, disponibilités, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié par le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux modifié,
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux modifié par les décrets n°2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016,
Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 fév. 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux modifié par les décrets n° 2017-310 et 2017-311 du 9 mars 2017,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} Les inscriptions sur les différentes listes d'aptitude de catégorie A, B et C au titre de l'année 2024 sont établies comme suit :

CATEGORIE A :

Liste d'aptitude au grade d'attaché territorial :

- BURGUEZ Jennifer
- CARDEILLAC Nicole
- CARDESSE Natacha

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial :

- BOUEILH Florian.
- SANS-D'AGUT Eric

Liste d'aptitude au grade de conseiller socio-éducatif :

- LARRAUFIE Anne

CATEGORIE B :

Liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- AVISSE Magali

Liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial :

- ABBADIE Florence
- BERTHE Nadège

Liste d'aptitude au grade de technicien territorial :

- - DUPUY Patrice
- - GAITS Laurent
- - MOUNIC Yves

Liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine :

- - BOURBIAUX Géraldine

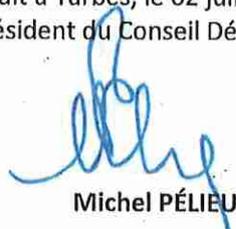
CATEGORIE C :

Liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial :

- - HUYNH Thanh Duong
- - MEDIAMOLE Jérôme

ARTICLE 2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

Fait à Tarbes, le 02 juillet 2024
Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4726

OBJET : Arrêté relatif au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'ADAPEI pour l'année 2024.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
- VU les tableaux des effectifs des Comptes administratifs 2023 du foyer d'Hébergement, du foyer de Vie et du SAVS gérés par l'ADAPEI ;
- VU l'arrêté du 13 février 2023 relatif au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'ADAPEI pour l'année 2023 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Régularisation de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'ADAPEI pour l'année 2023, sur la base des éléments du compte administratif de l'année 2023 :

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Versement anticipé 2023	76 256,90 €	72 778,70 €	17 707,20 €	166 742,80 €
Montant 2023	69 037,00 €	80 051,30 €	21 290,80 €	170 379,10 €
Régularisation 2023	- 7 219,90 €	7 272,60 €	3 583,60 €	3 636,30 €

La régularisation 2023 sera opérée sur les acomptes 2024.

ARTICLE 2.

Une dotation spécifique, dédiée au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social, d'un montant prévisionnel total de 170 379,10 €, est allouée à l'ADAPEI, afin d'attribuer cette prime à certains personnels, désignés par l'accord du 2 mai 2022 susvisé, exerçant à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, pour l'année 2024.

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Dotation prévisionnelle 2024	69 037,00 €	80 051,30 €	21 291,80 €	170 379,10 €

ARTICLE 3.

Cette dotation spécifique 2024 sera versée par acomptes trimestriels.
Soit 42 594,78 € par trimestre.

La régularisation pour l'année 2023 fixée à l'article 1 est réalisée sur 2024; soit un total de 3 636,30 € (soit 909,08 € par trimestre).

Le montant à verser par trimestre, après prise en compte de la régularisation 2023 sera de :

43 503,85 €

ARTICLE 4.

L'établissement s'engage à affecter les financements octroyés à l'objet exact fixé à l'article 2, sur les rémunérations dues à compter du mois de janvier 2024.

L'ensemble des charges et des financements mobilisés dans le cadre de cette mesure sont identifiés clairement au compte administratif de l'exercice 2024 par établissements. Sur la base de ces éléments, des ETP réels, des textes législatifs et réglementaires, une régularisation pourra être effectuée au titre de 2024 sur le 1^{er} semestre 2025.

ARTICLE 5.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

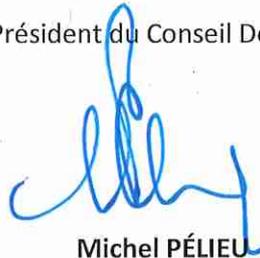
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX Cédex.

ARTICLE 6.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la direction des établissements susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le - 5 JUL. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4720

OBJET : Arrêté relatif à l'attribution de la prime « LAFORCADE » à destination des métiers de la filière paramédicale du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'ADAPEI pour l'année 2024.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
- VU les tableaux des effectifs des comptes administratifs 2023 du foyer d'Hébergement, du foyer de Vie et du SAVS gérés par l'ADAPEI ;
- VU l'arrêté du 13 février 2023 relatif à l'attribution de la prime « LAFORCADE » à destination des métiers de la filière paramédicale du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'ADAPEI pour l'année 2023 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Régularisation de la prime « LAFORCADE » de la filière paramédicale du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'ADAPEI pour l'année 2023, sur la base des éléments du compte administratif de l'année 2023 :

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Versement anticipé 2023	98 865,20 €	76 309,60 €	6 113,20 €	181 288,00 €
Montant 2023	112 303,70 €	93 647,90 €	8 432,00 €	214 383,60 €
Régularisation 2023	13 438,50 €	17 338,30 €	2 318,80 €	33 095,60 €

La régularisation 2023 sera opérée sur les acomptes 2024.

ARTICLE 2.

Une dotation spécifique, dédiée à l'attribution de la prime « LAFORCADE » à destination des métiers de la filière paramédicale du secteur médico-social et social, d'un montant prévisionnel total de 214 383,60 €, est allouée à l'ADAPEI, afin d'attribuer cette prime à certains personnels, désignés par l'accord du 2 mai 2022 susvisé, exerçant à titre principal, des fonctions paramédicales, pour l'année 2024.

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Dotation prévisionnelle 2024	112 303,70 €	93 647,90 €	8 432,00 €	214 383,60 €

ARTICLE 3.

Cette dotation spécifique 2024 sera versée par acomptes trimestriels.
Soit 53 595,90 € par trimestre.

La régularisation pour l'année 2023 fixée à l'article 1 est réalisée sur 2024, soit un total de 33 095,60 € (soit 8 273,90 € par trimestre).

Le montant à verser par trimestre, après prise en compte de la régularisation 2023 sera de :

61 869,80 €

ARTICLE 4.

L'établissement s'engage à affecter les financements octroyés à l'objet exact fixé à l'article 2, sur les rémunérations dues à compter du mois de janvier 2024.

L'ensemble des charges et des financements mobilisés dans le cadre de cette mesure sont identifiés clairement au compte administratif de l'exercice 2024 par établissements. Sur la base de ces éléments, des ETP réels, des textes législatifs et réglementaires, une régularisation pourra être effectuée au titre de 2024 sur le 1^{er} semestre 2025.

ARTICLE 5.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

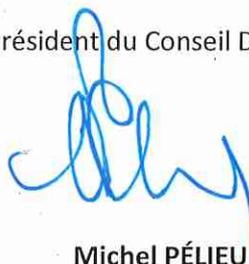
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX Cédex.

ARTICLE 6.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la direction des établissements susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautspyrenees.fr.

Tarbes, le **5 JUIL. 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4727

OBJET : Arrêté relatif au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'APF pour l'année 2024.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
- VU les tableaux des effectifs des Comptes administratifs 2023 du foyer d'Hébergement, du foyer de Vie et du SAVS gérés par l'APF ;
- VU l'arrêté du 13 février 2023 relatif au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS du service PIVAU gérés par l'APF France handicap pour l'année 2023 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Régularisation de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS du service PIVAU gérés par l'APF France handicap pour l'année 2023, sur la base des éléments du compte administratif de l'année 2023 :

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Versement anticipé 2023	20 763,80 €	4 321,40 €	3 267,40 €	28 352,60 €
Montant 2023	9 169,80 €	2 793,10 €	8 273,90 €	20 236,80 €
Régularisation 2023	- 11 594,00 €	- 1 528,30 €	5 006,50 €	- 8 115,80 €

La régularisation 2023 sera opérée sur les acomptes 2024.

ARTICLE 2.

Une dotation spécifique, dédiée au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social, d'un montant prévisionnel total de 20 236,80 €, est allouée à l'APF, afin d'attribuer cette prime à certains personnels, désignés par l'accord du 2 mai 2022 susvisé, exerçant à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, pour l'année 2024.

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Dotation prévisionnelle 2024	9 169,80 €	2 793,10 €	8 273,90 €	20 236,80 €

ARTICLE 3.

Cette dotation spécifique 2024 sera versée par acomptes trimestriels.
Soit 5 059,20 € par trimestre.

La régularisation pour l'année 2023 fixée à l'article 1 est réalisée sur 2024, soit un total de - 8 115,80 € (soit - 2 028,95 € par trimestre).

Le montant à verser par trimestre, après prise en compte de la régularisation 2023 sera de :

3 030,25 €

ARTICLE 4.

L'établissement s'engage à affecter les financements octroyés à l'objet exact fixé à l'article 2, sur les rémunérations dues à compter du mois de janvier 2024.

L'ensemble des charges et des financements mobilisés dans le cadre de cette mesure sont identifiés clairement au compte administratif de l'exercice 2024 par établissements. Sur la base de ces éléments, des ETP réels, des textes législatifs et réglementaires, une régularisation pourra être effectuée au titre de 2024 sur le 1^{er} semestre 2025.

ARTICLE 5.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX Cédex.

ARTICLE 6.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la direction des établissements susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautspyrenees.fr.

Tarbes, le **5 JUL. 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4728

OBJET : Arrêté relatif à l'attribution de la prime « LAFORCADE » à destination des métiers de la filière paramédicale du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'APF pour l'année 2024.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
- VU les tableaux des effectifs des Comptes administratifs 2023 du foyer d'Hébergement, du foyer de Vie et du SAVS gérés par l'APF ;
- VU l'arrêté du 13 février 2023 relatif à l'attribution de la prime « LAFORCADE » à destination des métiers de la filière paramédicale du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS du service PIVAU gérés par l'APF France handicap pour l'année 2023 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Régularisation de la prime « LAFORCADE » de la filière paramédicale du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS du service PIVAU gérés par l'APF France handicap pour l'année 2023, sur la base des éléments du compte administratif de l'année 2023 :

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Versement anticipé 2023	18 603,10 €	7 746,90 €	2 424,20 €	28 774,20 €
Montant 2023	21 396,20 €	3 003,90 €	4 953,80 €	29 353,90 €
Régularisation 2023	2 793,10 €	- 4 743,00 €	2 529,60 €	579,70 €

La régularisation 2023 sera opérée sur les acomptes 2024.

ARTICLE 2.

Une dotation spécifique, dédiée à l'attribution de la prime « LAFORCADE » à destination des métiers de la filière paramédicale du secteur médico-social et social, d'un montant prévisionnel total de 29 353,90 €, est allouée à l'APF, afin d'attribuer cette prime à certains personnels, désignés par l'accord du 2 mai 2022 susvisé, exerçant à titre principal, des fonctions paramédicales, pour l'année 2024.

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Dotation prévisionnelle 2024	21 396,20 €	3 003,90 €	4 953,80 €	29 353,90 €

ARTICLE 3.

Cette dotation spécifique 2024 sera versée par acomptes trimestriels.
Soit 7 338,48 € par trimestre.

La régularisation pour l'année 2023 fixée à l'article 1 est réalisée sur 2024, soit un total de 579,70 € (soit 144,93 € par trimestre).

Le montant à verser par trimestre, après prise en compte de la régularisation 2023 sera de :

7 483,40 €

ARTICLE 4.

L'établissement s'engage à affecter les financements octroyés à l'objet exact fixé à l'article 2, sur les rémunérations dues à compter du mois de janvier 2024.

L'ensemble des charges et des financements mobilisés dans le cadre de cette mesure sont identifiés clairement au compte administratif de l'exercice 2024 par établissements. Sur la base de ces éléments, des ETP réels, des textes législatifs et réglementaires, une régularisation pourra être effectuée au titre de 2024 sur le 1^{er} semestre 2025.

ARTICLE 5.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX Cédex.

ARTICLE 6.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la direction des établissements susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **5 JUIL. 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4729

OBJET : Arrêté relatif à l'attribution de la prime « LAFORCADE » à destination des métiers de la filière paramédicale du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'ASEI pour l'année 2024.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
- VU les tableaux des effectifs des Comptes administratifs 2023 du foyer d'Hébergement, du foyer de Vie et du SAVS gérés par l'ASEI ;
- VU l'arrêté du 13 février 2023 relatif à l'attribution de la prime « LAFORCADE » à destination des métiers de la filière paramédicale du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS de l'association « Saint Raphaël » gérés par l'ASEI pour l'année 2023 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Régularisation de la prime « LAFORCADE » de la filière paramédicale du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS de l'association « Saint Raphaël » gérés par l'ASEI pour l'année 2023, sur la base des éléments du compte administratif de l'année 2023 :

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Versement anticipé 2023	14 492,50 €	20 553,00 €	632,40 €	35 677,90 €
Montant 2023	13 543,90 €	30 091,70 €	5 270,00 €	48 905,60 €
Régularisation 2023	- 948,60 €	9 538,70 €	4 637,60 €	13 227,70 €

La régularisation 2023 sera opérée sur les acomptes 2024.

ARTICLE 2.

Une dotation spécifique, dédiée à l'attribution de la prime « LAFORCADE » à destination des métiers de la filière paramédicale du secteur médico-social et social, d'un montant prévisionnel total de 48 905,60 €, est allouée à l'ASEI, afin d'attribuer cette prime à certains personnels, désignés par l'accord du 2 mai 2022 susvisé, exerçant à titre principal, des fonctions paramédicales, pour l'année 2024.

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Dotation prévisionnelle 2024	13 543,90 €	30 091,70 €	5 270,00 €	48 905,60 €

ARTICLE 3.

Cette dotation spécifique 2024 sera versée par acomptes trimestriels.
Soit 12 226,40 € par trimestre.

La régularisation pour l'année 2023 fixée à l'article 1 est réalisée sur 2024, soit un total de 13 227,70 € (soit 3 306,93 € par trimestre).

Le montant à verser par trimestre, après prise en compte de la régularisation 2023 sera de :

15 533,33 €

ARTICLE 4.

L'établissement s'engage à affecter les financements octroyés à l'objet exact fixé à l'article 2, sur les rémunérations dues à compter du mois de janvier 2024.

L'ensemble des charges et des financements mobilisés dans le cadre de cette mesure sont identifiés clairement au compte administratif de l'exercice 2024 par établissements. Sur la base de ces éléments, des ETP réels, des textes législatifs et réglementaires, une régularisation pourra être effectuée au titre de 2024 sur le 1^{er} semestre 2025.

ARTICLE 5.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX Cédex.

ARTICLE 6.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la direction des établissements susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **5 JUL. 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4730

OBJET : Arrêté relatif au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'EPAS 65 pour l'année 2024.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 48 de la loi 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (7° du A du I) instaurant un complément de traitement indiciaire pour les établissements et services médico-sociaux relevant d'un établissement public gérant un ou plusieurs établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU les tableaux des effectifs des Comptes administratifs 2023 du foyer d'hébergement, du foyer de Vie et du SAVS gérés par l'EPAS 65 ;
- VU l'arrêté du 13 février 2023 relatif au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'EPAS 65 pour l'année 2023 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Régularisation de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social 2023, sur la base des éléments du compte administratif de l'année 2023 :

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Versement anticipé 2023	127 411,92 €	198 606,24 €	68 646,96 €	394 665,12 €
Montant 2023	135 097,92 €	193 818,96 €	68 603,04 €	397 519,92 €
Régularisation 2023	7 686,00 €	- 4 787,28 €	- 43,92 €	2 854,80 €

La régularisation 2023 sera opérée sur les acomptes 2024.

ARTICLE 2.

Une dotation spécifique, dédiée au financement du complément de traitement indiciaire instauré par l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale 2021, d'un montant prévisionnel total de 397 519,92 €, est allouée à l'EPAS 65, afin d'attribuer cette prime pour l'année 2024.

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Dotation prévisionnelle 2024	135 097,92 €	193 818,96 €	68 603,04 €	397 519,92 €

ARTICLE 3.

Cette dotation spécifique 2024 sera versée par acomptes trimestriels.
Soit 99 379,98 € par trimestre.

La régularisation pour l'année 2023 fixée à l'article 1 est réalisée sur 2024, soit un total de 2 854,80 € (soit 713,70 € par trimestre).

Le montant à verser par trimestre, après prise en compte de la régularisation 2023 sera de :

100 093,68 €

ARTICLE 4.

L'établissement s'engage à affecter les financements octroyés à l'objet exact fixé à l'article 2, sur les rémunérations dues à compter du mois de janvier 2024.

L'ensemble des charges et des financements mobilisés dans le cadre de cette mesure sont identifiés clairement au compte administratif de l'exercice 2024 par établissements. Sur la base de ces éléments, des ETP réels, des textes législatifs et réglementaires, une régularisation pourra être effectuée au titre de 2024 sur le 1^{er} semestre 2025.

ARTICLE 5.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX Cédex.

ARTICLE 6.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la direction des établissements susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le - 5 JUIL. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4731

OBJET : Arrêté relatif au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS gérés par l'ASEI pour l'année 2024.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
- VU les tableaux des effectifs des Comptes administratifs 2023 du foyer d'Hébergement, du foyer de Vie et du SAVS gérés par l'ASEI ;
- VU l'arrêté du 13 février 2023 relatif au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS de l'association « Saint Raphaël » gérés par l'ASEI pour l'année 2023 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Régularisation de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du foyer d'hébergement, du foyer de vie et du SAVS de l'association « Saint Raphaël » gérés par l'ASEI pour l'année 2023, sur la base des éléments du compte administratif de l'année 2023 :

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Versement anticipé 2023	54 702,60 €	38 523,70 €	14 018,20 €	107 244,5 €
Montant 2023	26 877,00 €	15 599,20 €	16 864,00 €	59 340,20 €
Régularisation 2023	- 27 825,60 €	- 22 924,50 €	2 845,80 €	- 47 904,30 €

La régularisation 2023 sera opérée sur les acomptes 2024.

ARTICLE 2.

Une dotation spécifique, dédiée au financement de la prime de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social, d'un montant prévisionnel total de 59 340,20 €, est allouée à l'ASEI, afin d'attribuer cette prime à certains personnels, désignés par l'accord du 2 mai 2022 susvisé, exerçant à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, pour l'année 2024.

	FH	FV	SAVS	TOTAL
Dotation prévisionnelle 2024	26 877,00 €	15 599,20 €	16 864,00 €	59 340,20 €

ARTICLE 3.

Cette dotation spécifique 2024 sera versée par acomptes trimestriels.
Soit 14 835,05 € par trimestre.

La régularisation pour l'année 2023 fixée à l'article 1 est réalisée sur 2024, soit un total de - 47 904,30 € (soit - 11 976,08 € par trimestre).

Le montant à verser par trimestre, après prise en compte de la régularisation 2023 sera de :

2 858,98 €

ARTICLE 4.

L'établissement s'engage à affecter les financements octroyés à l'objet exact fixé à l'article 2, sur les rémunérations dues à compter du mois de janvier 2024.

L'ensemble des charges et des financements mobilisés dans le cadre de cette mesure sont identifiés clairement au compte administratif de l'exercice 2024 par établissements. Sur la base de ces éléments, des ETP réels, des textes législatifs et réglementaires, une régularisation pourra être effectuée au titre de 2024 sur le 1^{er} semestre 2025.

ARTICLE 5.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

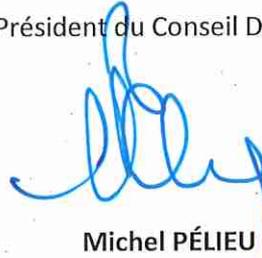
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX Cédex.

ARTICLE 6.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la direction des établissements susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **5 JUL. 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4732

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024/67

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 123 C sur le territoire de la commune de Saint-Lary-Soulan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de AMORY SPORT ORGANISATION en date du 26 janvier 2023 dans son rapport technique relatif à l'organisation de l'arrivée de l'épreuve,
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2024-06-17-00007 du 17 juin 2024 fixant les conditions de passage du Tour de France 2024 dans le département des Hautes-Pyrénées.

Considérant la nécessité de sécuriser le site d'arrivée de l'étape 14 du Tour de France le 13 juillet 2024, sur la route départementale n°123 C il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Considérant la nécessité de sécuriser le site d'arrivée de l'étape 14 du Tour de France, la le stationnement sera interdit à tous les véhicules motorisés, sur la route départementale n° 123 C depuis le carrefour d'Espiaube sur 450 m en amont, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0 +450, sur le territoire de la commune SAINT LARY SOULAN.

Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 10 juillet 2024 de 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au samedi 13 juillet 2024 à 20h00.

La circulation sera réglementée et le cas échéant strictement interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation sur cette section de route, du 12 juillet 2024 à partir de 8h00, au 13 juillet à 20h00, selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté et/ou de la saturation des places de stationnement sur les parkings adjacents.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le maire SAINT-LARY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4733

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.149
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 38 sur le territoire de la commune de LIBAROS.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Libaros,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 08/07/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 38, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 38, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+400, sur le territoire de la commune de LIBAROS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le vendredi 12 juillet 2024 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 39 et 939 sur le territoire de la commune de LIBAROS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département -- Rue Gaston Manent -- CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LIBAROS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 JUIL. 2024

Le Maire de LIBAROS:



Dominique DEMIMUID

DEMIMUID

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de LIBAROS,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise Parc Routier Départemental,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4734

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.145

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 79 sur le territoire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 04/07/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 79, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 79, du Point de Repère (PR) 10+000 au PR 10+1036, sur le territoire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent le lundi 22 juillet 2024 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 279, 17, 77 et 938, sur le territoire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 JUL, 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4735

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.144

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 82 sur le territoire de la commune de TILHOUSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 03/07/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 82, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 82, du Point de Repère (PR) 8+500 au PR 9+500, sur le territoire de la commune de TILHOUSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent le lundi 22 juillet 2024 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 14, 139 et 938, sur le territoire des communes de TILHOUSE, BENQUE-MOLERE et CAPVERN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 FARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TILHOUSE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de TILHOUSE,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Messieurs les Maires de BENQUE-MOLERE et CAPVERN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4736

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.136
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 28 sur le territoire de la commune de MONTASTRUC.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Montastruc,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 Janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 03/07/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 28, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 28, du Point de Repère (PR) 30+350 au PR 34+100, sur le territoire de la commune de MONTASTRUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 16 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 17 juillet 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 17, 41, 939, 37 et 138, sur le territoire des communes de MONTASTRUC, CASTELBAJAC, BONREPOS, GALAN, BONNEFONT, LIBAROS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTASTRUC et publié sur le site Internet du Département.

Le Maire de Montastruc



Véronique MAZOUÉ

Tarbes, le 10 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de MONTASTRUC,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Mesdames les Maires de GALAN, BONNEFONT et LIBAROS et Messieurs les Maires de CASTELBAJAC et BONREPOS;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4737

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.197

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 47 sur le territoire de la commune de GARDERES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 08/07/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sondage de canalisation GAZ sur la route départementale n° 47, effectués par l'entreprise COREBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de sondage de canalisation GAZ, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 47 du Point de Repère (PR) 4+565 au PR 4+806 sur le territoire de la commune de GARDERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 août 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquet K10 et de feux tricolores homologués qui seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GARDERES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de GARDERES,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COREBA,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4738

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2024.100
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire
de la commune de GERDE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Gerde,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée; approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 4 juillet 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparations ponctuelles au point à temps automatique sur la route départementale n° 8, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réparations ponctuelles au point à temps automatique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8, du Point de Repère (PR) 4+558 au PR 6+400, sur le territoire de la commune de GERDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERDE et publié sur le site Internet du Département.

Tarbes, le 10 JUL. 2024

Le Maire de Gerde



Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de GERDE,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel: 05 62 56 78 65 – Fax: 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4739

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.65
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 817 et 64 sur le territoire de la commune d'IBOS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 5 juillet 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement de la fibre optique sur les routes départementales n° 817 et 64, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de raccordement de la fibre optique le stationnement sera interdit aux abords de la chaussée et une interdiction de dépassement sera instaurée sur la route départementale n° 817 et 64, du Point de Repère (PR) 53+450 au PR 53+767 et du (PR) 2+528 au PR 2+838, sur le territoire de la commune d'IBOS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le jeudi 18 juillet 2024 de 8h00 à 19h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Une limitation de vitesse (50 km/h) sera mise en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax: 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4740

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.109

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 12 sur le territoire de la commune de SASSIS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires règlementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise CASADEBAIG en date du 5 juillet 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux pour la centrale EDF sur la route départementale n° 12, effectués par l'entreprise CASADEBAIG, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux pour la centrale EDF, la circulation des véhicules sera alternée, sur la route départementale n° 12 uniquement pour les demi-journées d'installation et de repli du chantier, du Point de Repère (PR) 6+560 au PR 6+590, sur le territoire de la commune de SASSIS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 juillet 2024 à 6h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 août 2024 à 18h00.

La vitesse sera limitée à 50 km/h sur toute la période.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules les 22, 26 et 29 juillet 2024 et les 2, 5, 6 et 9 août 2024.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASADEBAIG.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SASSIS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Madame le Maire de SASSIS,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise CASADEBAIG,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel: 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4741

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2024.101

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire des communes de POUZAC ET BAGNERES DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Pouzac,
Le Maire de Bagnères de Bigorre,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRÉNÉES en date du 4 juillet 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparations ponctuelles au Point à temps automatique sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRÉNÉES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réparations ponctuelles au Point à temps automatique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935, du Point de Repère (PR) 60+730 au PR 61+880 sur le territoire de la commune de POUZAC et du (PR) 61+880 au PR 62+300, sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux Jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules les 15, 19, 22 et 26 juillet 2024.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de POUZAC ET BAGNERES DE BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Le Maire de POUZAC



Patricia SENTUBERRY-CHAGNOT

Tarbes, le 10 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU



Maire de BAGNERES DE BIGORRE

Clàude CAZABAT

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
PIERRE ARADIE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - C571324 - 65013 TARBES cedex 9.

Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Madame le Maire de POUZAC et Monsieur le Maire de BAGNERES DE BIGORRE
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4742

OBJET : Arrêté temporaire n° 88/2024
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« LA ROUTE DU SOULOR »
Le 11 Août 2024 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « LA ROUTE DU SOULOR » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **LA ROUTE DU SOULOR**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive le 12 juin 2024 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le 11 Août 2024 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hauts-pyrenees.fr

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

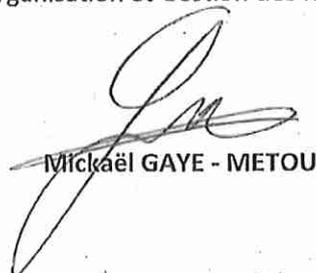
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 10 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE - METOU